



## Règlement des petits jobs

**Les tirages au sort sont effectués à 9h45, à 11h30 et à 13h15**

- Une liste récapitulative des personnes ayant effectué un petit job est tenue, une tâche particulière ne pouvant être effectuée qu'une fois toutes les trois semaines, période de mise à jour de la dite liste.
- Si la personne n'est pas présente pour effectuer le job, un nouveau tirage dans le but de la remplacer sera effectué. Si la personne absente ne prévient pas l'équipe de son absence, elle restera inscrite dans la liste des jobs effectués.
- Si la personne n'est pas en état (physique ou psychique) d'effectuer le job pour lequel elle s'est inscrite, l'équipe peut décider de refaire un tirage au sort dans le but de remplacer cette personne.
- Chaque petit job est supervisé par un-e intervenant-e.
- Les petits jobs sont rémunérés une fois le travail effectué et validé.
- Le montant de la rétribution peut être diminué en fonction du résultat sur décision du-de l'intervenant-e responsable, et ce seulement après avoir averti l'utilisateur en cours d'exécution, sans amélioration constatée.